



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

# **Subventions fédérales en faveur des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs**

Josiane Biemann, Monique Gutzwiller, Philipp Theiler  
SEFRI, Unité Subventions de base et financement de projets  
Journée d'échange d'expériences, Bienne, 30.4.2015




# Contenu de la présentation

- Situation actuelle
- Augmentation des subventions fédérales au 1<sup>er</sup> janvier 2013
  - Evolution des subventions fédérales
  - Evolution des taxes d'examen
  - Evolution des indemnités des experts
  - Evolution des coûts
- Moyens financiers propres / réduction des subventions fédérales
- Projets de développement et de mise en œuvre
- Perspectives
- Informations / renseignements



# Situation actuelle

- Bases légales
  - loi sur la formation professionnelle (LFPr), art. 56 et 57
  - ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), art. 39, 65 et 66
  - loi sur les subventions (LSu), art. 11 à 40
- Subvention fédérale
  - Jusqu'en 2011: participation aux déficits sur les coûts déterminants
  - 2011 - 2012: 25% des coûts  
Directives régissant la présentation des demandes, la budgétisation et le décompte relatifs aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs conformément à l'art. 56 LFPr et à l'art. 65 OFPr
  - depuis 2013: augmentation à 60% ou 80% des coûts



# Augmentation des subventions fédérales (1/2)

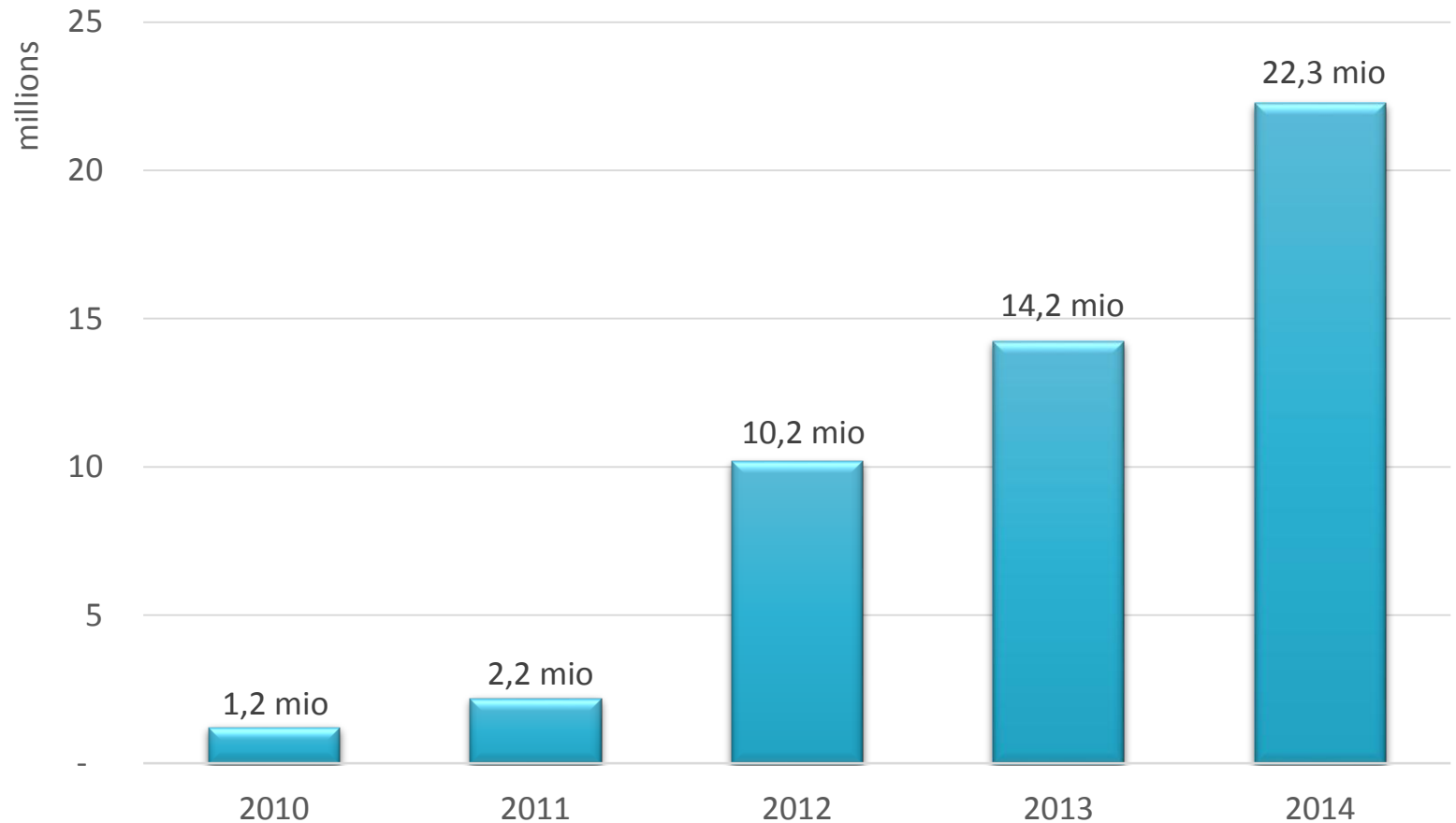
Augmentation des subventions fédérales au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 25% à 60% ou 80% avec un double objectif:

- alléger la charge financière des candidats
- accroître la qualité des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs



# Augmentation des subventions fédérales (2/2)

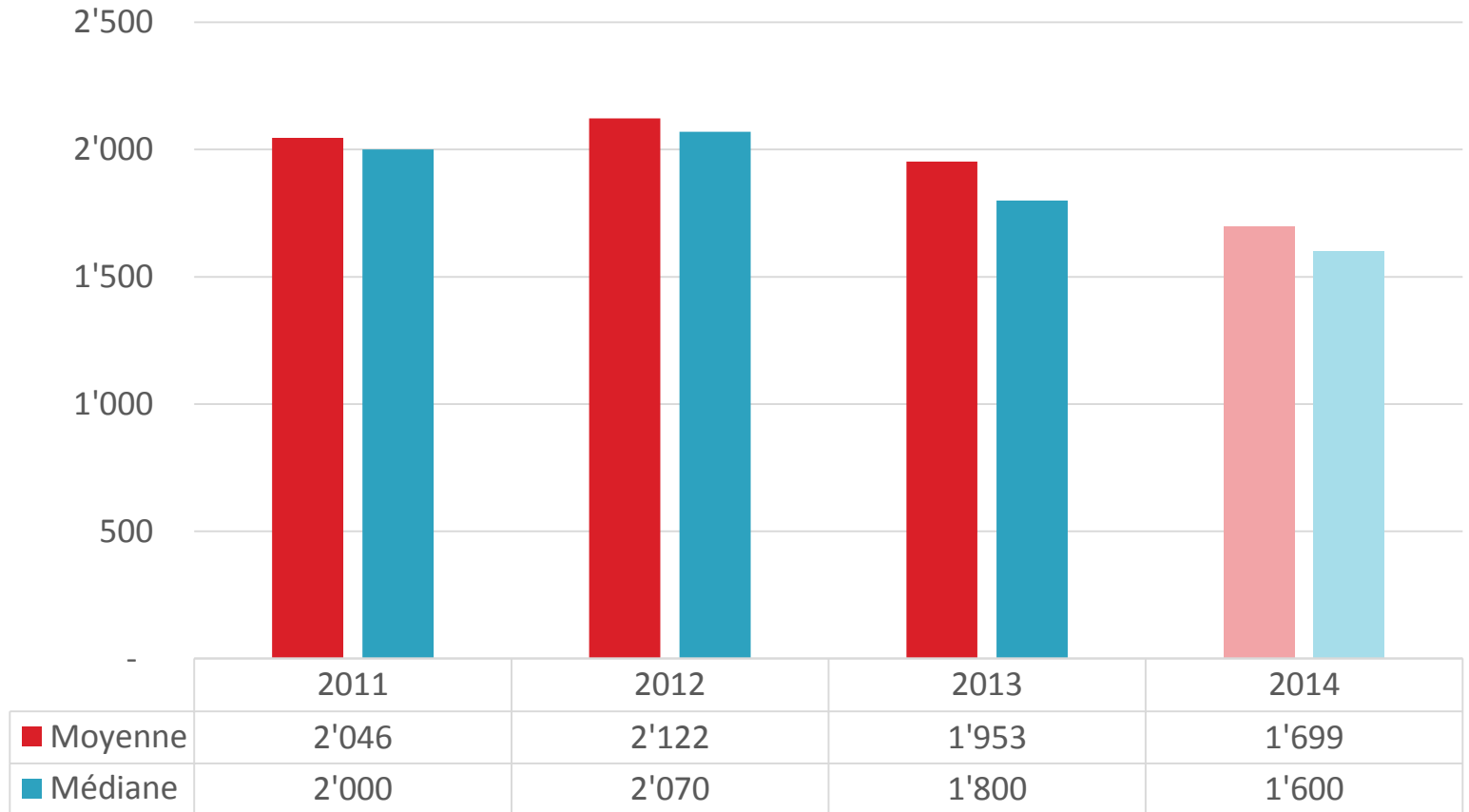
Subventions fédérales par année comptable





# Evolution des taxes d'examen (1/2)

Taxes d'examen

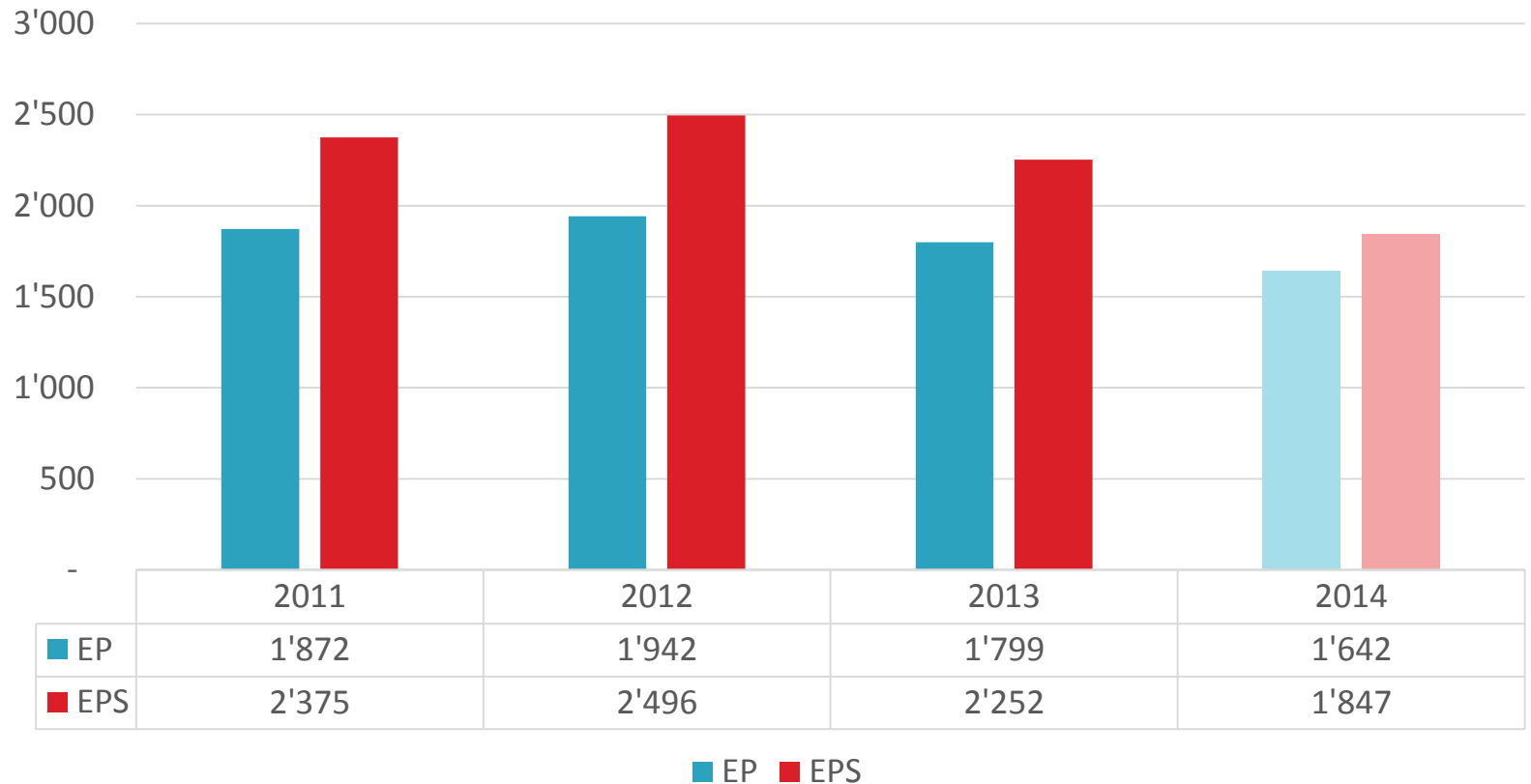


■ Moyenne ■ Médiane



# Evolution des taxes d'examen (2/2)

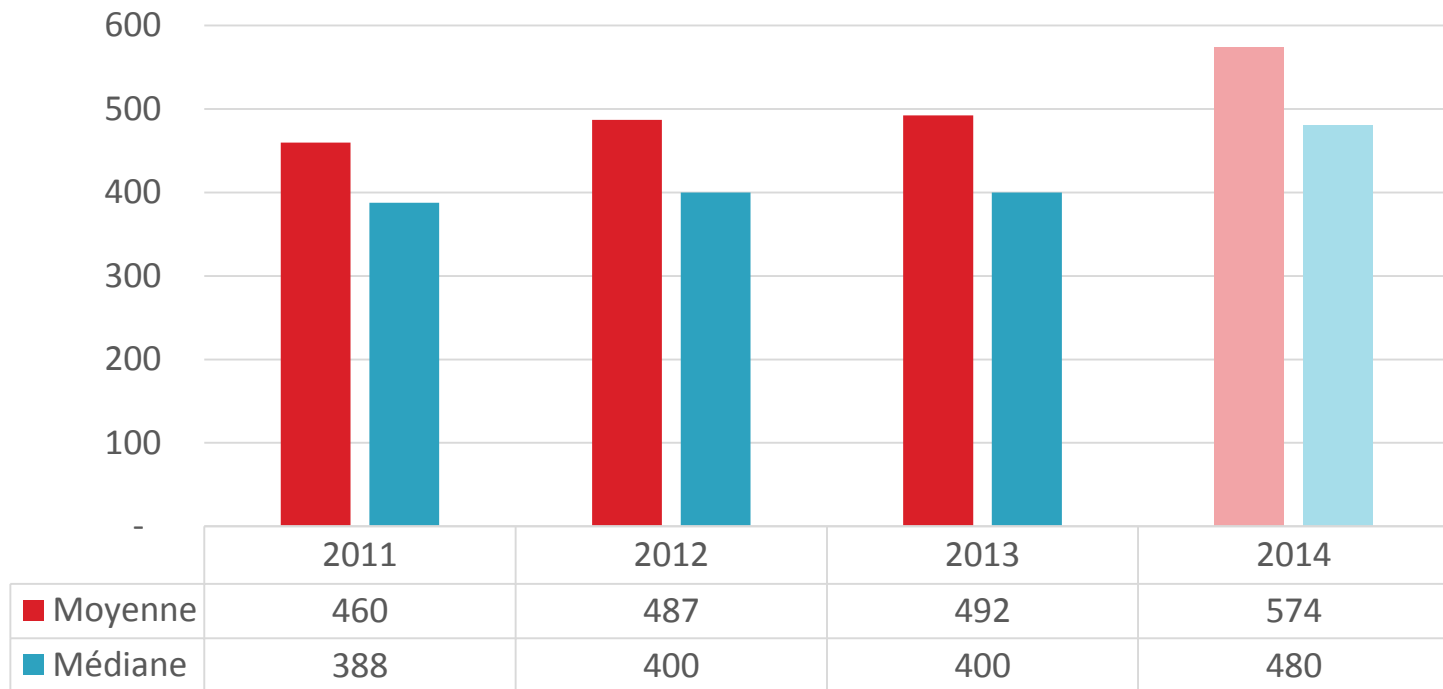
Taxes d'examen par type d'examen  
(moyenne)





# Evolution des indemnités des experts

Tarif journalier des experts



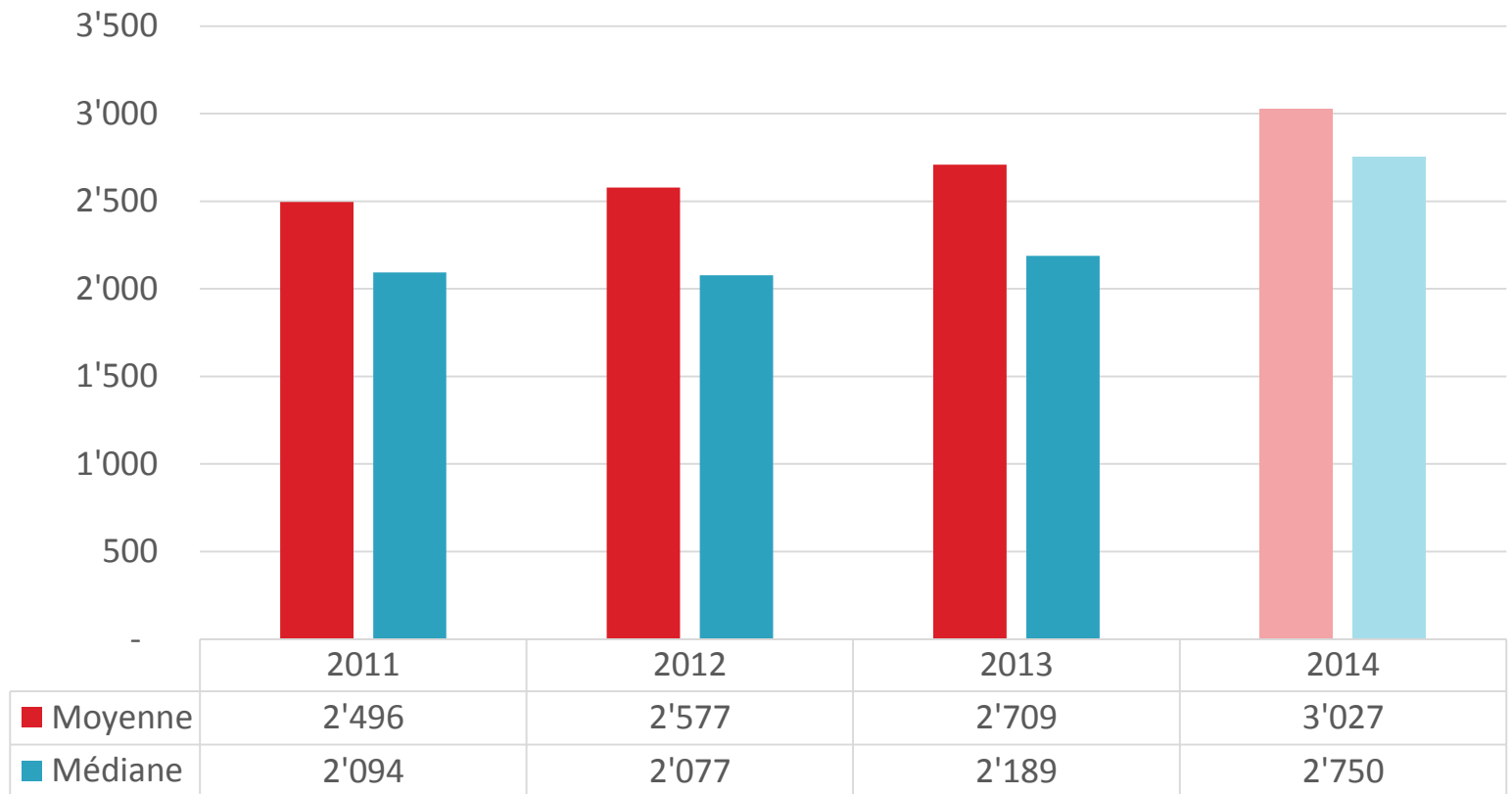
■ Moyenne ■ Médiane





# Evolution des coûts (1/3)

Coûts par candidat/e

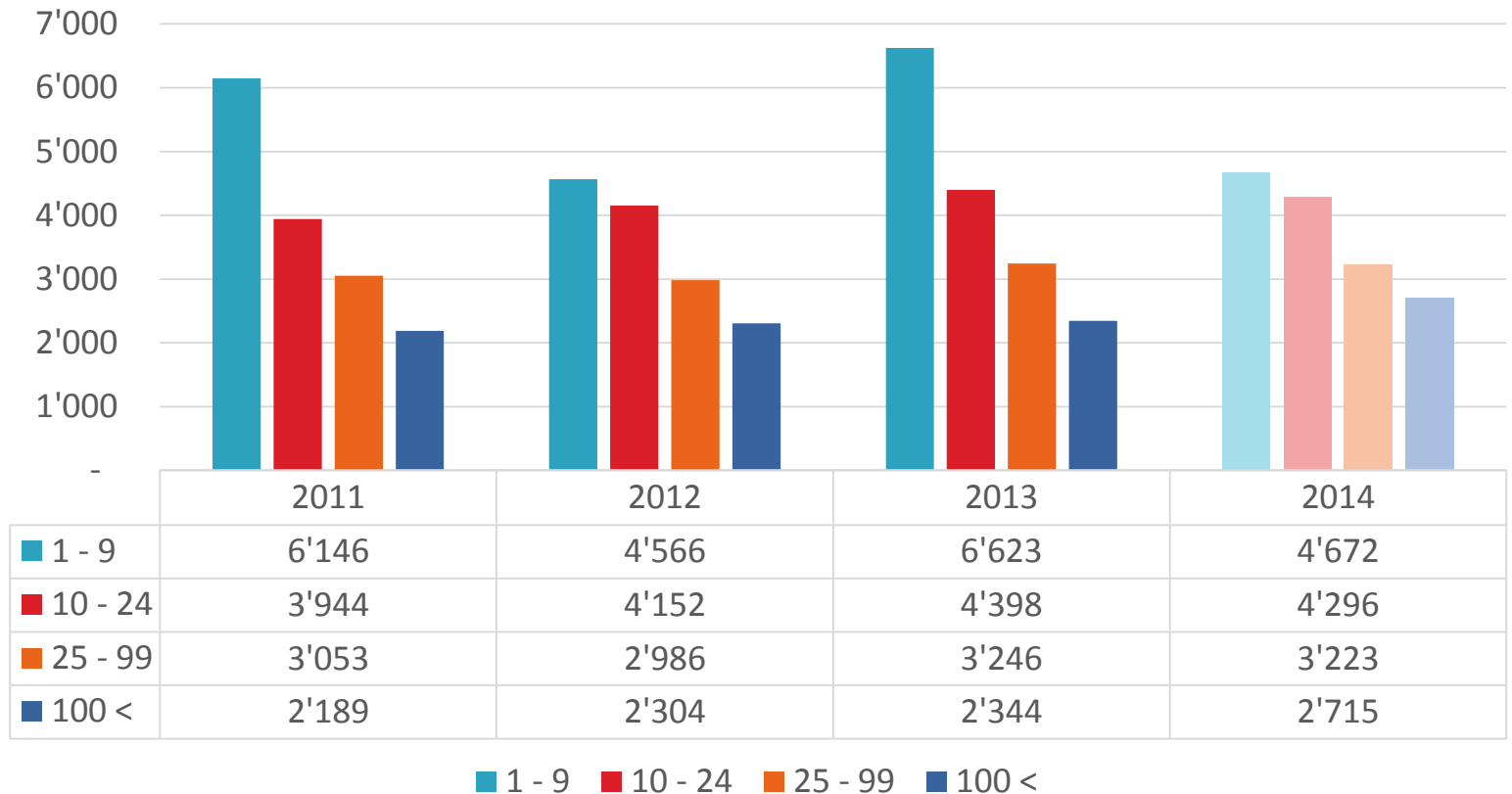


■ Moyenne ■ Médiane



# Evolution des coûts (2/3)

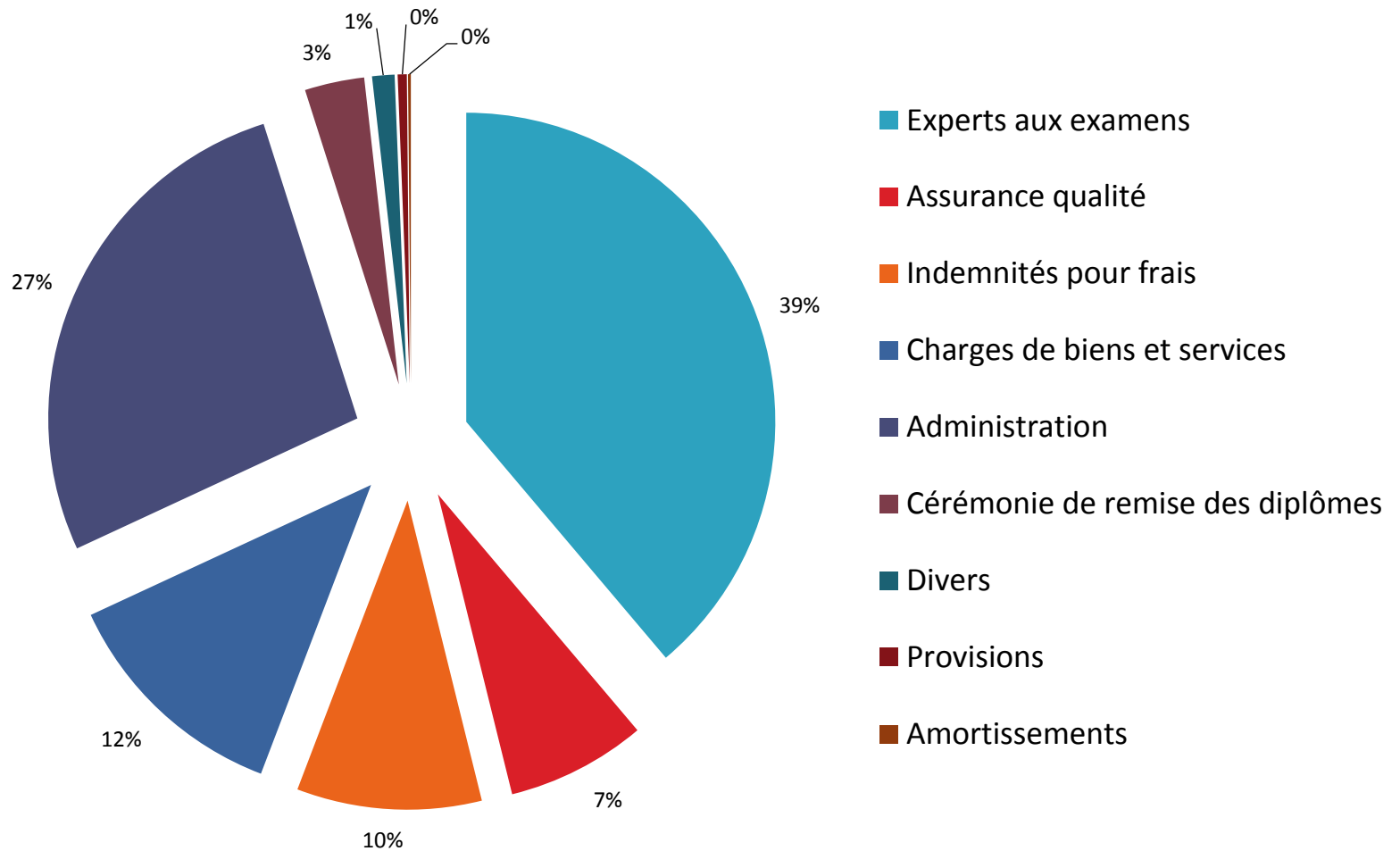
Coûts par candidat/e selon le nombre de candidats  
(moyenne)





# Evolution des coûts (3/3)

Structure des coûts des examens 2013





# Moyens financiers propres / réductions (1/2)

## **Art. 39, al. 4, OFPr «Participation aux frais»**

Les émoluments encaissés dans le cadre des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ne doivent pas dépasser la totalité des coûts incombant aux organes responsables, calculés sur une moyenne de six ans, compte tenu de la constitution d'une réserve appropriée.

## **Directives, chap. 3.2**

La réserve maximale en vertu de l'art. 39, al. 4, OFPr ne peut dépasser **40 %** de la charge annuelle moyenne déterminante selon le(s) décompte(s) d'examen.



# Moyens financiers propres / réductions (2/2)

## Examens 2013

Réductions d'environ CHF 10 millions, soit 1/3 des subventions fédérales possibles, en raison du dépassement des réserves maximales

### **Objectif: réduction des taxes d'examen**

- Allègement de la charge financière pour les candidats
- Pas de perte financière pour les collectivités responsables grâce au quasi-maintien des subventions fédérales avec des réductions minimales



# Projets de développement / de mise en œuvre (1/3)

Dans le cadre du subventionnement de projets liés aux examens fédéraux professionnels et aux examens fédéraux professionnels supérieurs, le SEFRI distingue deux types de projets:

- **Projets de développement**
- **Projets de mise en œuvre**



# Projets de développement / de mise en œuvre (2/3)

## Projets de développement

- Art. 54 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr)
- Projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité → par ex. révision du règlement d'examen, analyse du champ professionnel
- Dépôt de la demande au moins dix semaines avant le début du projet
- La subvention fédérale couvre 60% des coûts (ou exceptionnellement jusqu'à 80%)



# Projets de développement / de mise en œuvre (3/3)

## Projets de mise en œuvre

- Art. 56 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr)
- Projets directement liés à l'organisation des examens → par ex. projets d'assurance qualité ou d'optimisation des processus
- Subvention fondée sur le décompte annuel d'examen
- Subvention fédérale = 60% des coûts (exception 80%)
- Les coûts des projets de développement au sens de l'art. 56 LFPr figurant dans le décompte d'examen sont exclus de la base de calcul
  - ces projets ne sont pas subventionnés
  - ils peuvent néanmoins être financés sur les réserves des examens



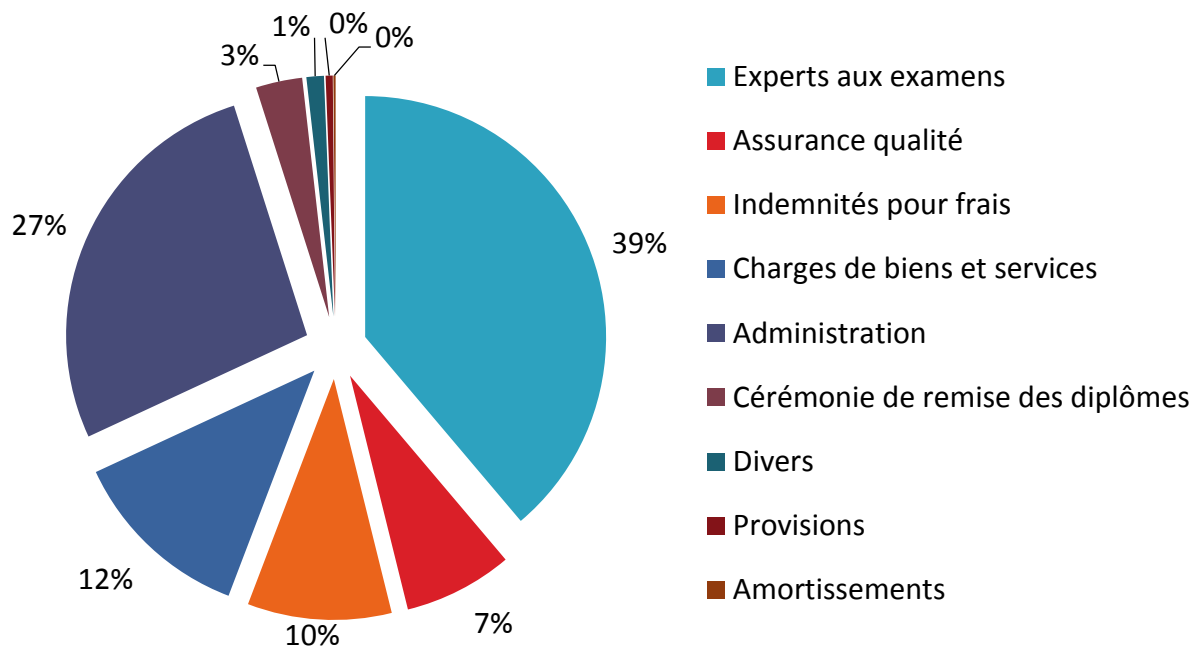


# Perspectives (1/3)

## Valeurs indicatives basées sur les précédents exercices

En cas de dépassement des valeurs fondées sur l'expérience, une réduction de la subvention fédérale pourra être envisagée, et appliquée le cas échéant.

Structure des coûts des examens 2013





# Perspectives (2/3)

## Réexamen des directives

- La présente version des directives prévoit leur révision dans un délai de trois ans après leur entrée en vigueur.
- Aucune modification du taux de contribution n'est prévue.



## Perspectives (3/3)

### **Financement axé sur la personne pour les cours de préparation à la formation professionnelle supérieure**

- Des subventions fédérales directes pour les participants aux cours de préparation aux examens fédéraux sont prévues dès 2017.
- Les modalités de réalisation sont encore à préciser. En l'état actuel, nous partons du principe que le nouveau modèle de subventionnement n'aura pas d'incidence directe sur le montant ni sur la procédure de demande et de versement des subventions fédérales en faveur des examens fédéraux professionnels et des examens fédéraux professionnels supérieurs (art. 56 LFPr et art. 65 OFPr).

# Informations / renseignements

**[www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch)**

**(Services/Formulaires/Formation professionnelle)**

- Directives régissant la présentation des demandes, la budgétisation et le décompte relatifs aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs conformément à l'art. 56 LFPr et à l'art. 65 OFPr
- Formulaire de décompte et Preuve des moyens financiers propres

**Pour toute question ou demande de renseignement:**

- Josiane Biemann, [josiane.bielmann@sbfi.admin.ch](mailto:josiane.bielmann@sbfi.admin.ch),  
058 462 28 38 (spécialiste)
- Monique Gutzwiller, [monique.gutzwiller@sbfi.admin.ch](mailto:monique.gutzwiller@sbfi.admin.ch),  
058 464 44 58 (spécialiste)

